



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
FORMATION : CACES - R 489 - DEBUTANT
POUR MONSIEUR IADIPAULO MAURO**

**DÉCISION N° DM-21-392
EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-21-446 en date du 21 septembre 2021, portant délégation de fonction à Monsieur Eric BENSOUSSAN ;

CONSIDÉRANT que l'organisme de formation CEPIM, représenté par Madame LIJOUR Marina, dont le siège social est situé au 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRACH, s'engage à assurer pour le compte de la Ville de Vincennes la formation continue obligatoire CACES – Chariot automoteur à conducteur porté – R.489 de l'agent IADIPAULO Mauro du 15 au 17 novembre 2021, pour une dépense de 838.80 € TTC;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'organisme de formation CEPIM, pour la formation continue obligatoire CACES – Chariot automoteur à conducteur porté – R.489 de l'agent IADIPAULO Mauro de la Ville de Vincennes du 15 au 17 novembre 2021, pour une dépense de 838.80 € TTC;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé des ressources
humaines, de la sécurité publique, des affaires
juridiques et domaniales et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20211109-lmc1H9029H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/11/2021
Date de Publication : 09/11/2021